



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mai 2020

L'an deux mil vingt, le **mercredi 27 mai**, 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir,

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux **AUBRÉE** Annick, **BIENVENU** Stéphane, **BLIN** Pierre, **BOUDAA** Sonia, **CAREL** Karin, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **DUPONT** Thierry, **FAUVEL** Bruno, **HIEAUX** Françoise, **ISSADOUDENE** Katia, **LECELLIER** Stéphanie, **SISSAU** Jean-Louis, **TARGAT** Dany, **VAN DE CASTEELE** Patrick et **VERMEERSCH** Félix.

Absents excusés : Mme **HURÉ** Julie a donné procuration à **AUBRÉE** Annick

Absente : **POULAIN** Annette (arrivée à 20h35)

Date de la convocation : **19 mai 2020**

Nombre de conseillers : En exercice : 19

Jusqu'à 20h35 (Election du maire et des adjoints)

Présents : 17

Votants : 18

Procuration: 1

Après 20h35

Présents : 18

Votants : 19

Procuration: 1

Secrétaire de séance : VERMEERSCH Félix

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Dany TARGAT, Maire sortant.

Monsieur Dany TARGAT, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020,

La liste conduite par Monsieur **TARGAT** Dany – tête de liste « SAINT-DÉSIR NOTRE AVENIR, Continuons ensemble ! » - a recueilli 366 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Ont été élus :

- ⇒ TARGAT Dany
- ⇒ HIEAUX Françoise
- ⇒ DESHAYES Daniel
- ⇒ AUBRÉE Annick
- ⇒ BLIN Pierre
- ⇒ CAREL Karin
- ⇒ BIENVENU Stéphane
- ⇒ LECELLIER Stéphanie
- ⇒ FAUVEL Bruno
- ⇒ POULAIN Annette
- ⇒ SISSAU Jean-Louis



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

- ⇒ COLIN Elise
- ⇒ VAN DE CASTEELE Patrick
- ⇒ BOUDAA Sonia
- ⇒ JOURDAIN Jean-Claude
- ⇒ HURÉ Julie
- ⇒ DUPONT Thierry
- ⇒ ISSADOUDÈNE Katia
- ⇒ VERMEERSCH Félix

Monsieur Dany TARGAT, Maire sortant, déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriale, M. TARGAT rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un secrétaire et il propose de désigner Monsieur Félix VERMEERSCH, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

**Délibération
N° 19/2020**

ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, pour procéder à l'élection du Maire, le membre le plus âgé du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Claude JOURDAIN, prend la présidence de l'assemblée.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Claude JOURDAIN dénombre **17** conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat : Dany TARGAT

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 0
- majorité absolue : 10
- **M. TARGAT Dany : 18 voix**

Monsieur TARGAT Dany, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

Monsieur TARGAT Dany a déclaré accepter d'exercer cette fonction.



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Délibération
N° 20/2020

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum pour la commune de Saint Désir.

Monsieur TARGAT propose à l'assemblée de nommer **cinq** adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal a fixé à **cinq** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Délibération
N° 21/2020

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur TARGAT, maire, rappelle que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Un appel à candidatures est effectué. Un délai de 3 minutes est accordé par le Conseil municipal pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée :

- Liste conduite par DESHAYES Daniel

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote dans les mêmes conditions réglementaires que pour l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- * nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- * suffrages exprimés : 18
- * majorité requise : 10

La liste « DESHAYES Daniel » a obtenu **18** voix

La liste « DESHAYES Daniel » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ DESHAYES Daniel
- ⇒ AUBRÉE Annick
- ⇒ BLIN Pierre
- ⇒ CAREL Karin
- ⇒ BIENVENU Stéphane

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

20h 35 Arrivée de Mme POULAIN Annette – 18 élus présents – 1 pouvoir



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Délibération
N° 22/2020

INDEMNITES DE FONCTION

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints au maire,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant que la commune compte 1710 habitants (population municipale) et 1805 (population totale) au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que pour une commune comptant entre 1000 et 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune comptant entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

1er adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2e adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3e adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4e adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

5e adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : La présente délibération entre en vigueur à la date d'entrée en fonction du Maire et des Adjoints soit le 27 mai 2020.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération
N° 23/2020

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 45 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation de 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

3- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000€ ;

8- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

11- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

12- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

15- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite des projets inscrits au budget ;

AUTORISE M. Daniel DESHAYES, 1^{er} adjoint au maire, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Délibération
N° 24/2020

ELECTION DES DELEGUES AU SIVOS VALLON DU CIRIEUX

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Vu l'arrêté du 31 mars 1998 portant création du syndicat de communes,

Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire au sein du conseil

municipal de Saint-Désir cinq délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants :

Liste des candidats :

Délégués titulaires :

- BIENVENU Stéphane, BOUDAA Sonia, JOURDAIN Jean-Claude, ISSADOUDÈNE Katia, CAREL Karin

Délégués suppléants :

- COLIN Elise, LECELLIER Stéphanie

Vu les résultats de l'élection :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : .0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 0
- Majorité absolue : 10

La liste présentée ci-dessus : 19 voix

Ont été proclamés élus comme délégués de la commune de Saint-Désir au sein du SIVOS Vallon du Cirieux :

Délégués titulaires :

- BIENVENU Stéphane, BOUDAA Sonia, JOURDAIN Jean-Claude, ISSADOUDÈNE Katia, CAREL Karin

Délégués suppléants :

- COLIN Elise, LECELLIER Stéphanie

**Délibération
N° 25/2020**

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a décidé de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Délibération
N° 26/2020**

ELECTION DES MEMBRES AU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste des candidats : AUBRÉE Annick, POULAIN Annette, HIEAUX Françoise, DUPONT Thierry, CAREL Karin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Nombre de voix pour la liste présentée ci-dessus : 19 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : **AUBRÉE Annick, POULAIN Annette, HIEAUX Françoise, DUPONT Thierry, CAREL Karin**

Délibération
N° 27/2020

DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS AU SDEC

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SDEC ÉNERGIE en date du 1^{er} janvier 2017, le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires afin d'être représenté dans les instances du SDEC ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner au SDEC :

- M. TARGAT Dany
- M. FAUVEL Bruno

Délibération
N° 28/2020

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AIDÉ AU SERVICE TECHNIQUE, ARRIVANT A TERME LE 18 JUIN 2020, DELIBERATION

Monsieur DESHAYES rappelle que le contrat aidé des services techniques de M. Pascal PARIS, arrive à terme le 18 juin prochain. Cette expérience se révèle positive, et pour l'agent, et pour le service technique, Monsieur DESHAYES demande donc à l'assemblée l'autorisation de renouveler le poste dans la limite de 24h hebdomadaires, aux conditions prévues par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint, M. Deshayes, à demander le renouvellement d'un poste en contrat aidé pour le service technique et à signer tout document y afférent, à compter du 19 juin 2020 et dans la limite de 12 mois sur la base de 24h par semaine.
- précise que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Délibération
N° 29/2020

AUTORISATION FAITE AU MAIRE DE LANCER LE MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DE L'ÉGLISE DE LA POMMERAYE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET D'ARCHITECTURE de SEZE

Monsieur Targat donne la parole à M. Blin qui rappelle le marché de maîtrise d'œuvre passé en novembre dernier dans le cadre de la réfection de l'église de la Pommeraye.

Ce marché consistait dans sa première phase au diagnostic et propositions de travaux établis par l'architecte. Il convient dorénavant de passer un marché de travaux, la maîtrise d'œuvre étant assurée par le cabinet d'architecture.

Monsieur BLIN détaille les travaux :

4 lots prévus :

Maçonnerie
Charpente
Couverture
Electricité

**3 tranches (1 tranche ferme- 2 tranches optionnelles) pour les lots Maçonnerie, Charpente et Electricité
2 tranches (1 tranche ferme – 1 tranche optionnelle) pour le lot Couverture**

1^{ère} tranche : Rénovation de la couverture du Chœur et de la Sacristie, compris reprises d'arases et charpentes. Rénovation des façades. Remise en conformité générale de l'installation électrique – Eclairage de sécurité -

2^{ème} tranche (optionnelle 1) : Rénovation de la couverture de la Nef, compris reprises d'arases et charpentes. Ajout alimentations – Appareillage électrique -

3^{ème} tranche (optionnelle 2) : rénovation des façades de la Nef. Reprises structurelles – Remaillage de fissures intérieures.

6 prestations supplémentaires éventuelles : maçonnerie :1, couverture 1, électricité 4

Le montant hors taxes prévisionnel est de l'ordre de 400 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'autoriser le maire ou ses adjoints, Monsieur Deshayes ou Monsieur Blin, à engager la procédure de passation du marché public de travaux, de recourir à un MAPA dans le cadre du projet de la restauration de l'église de la Pommeraye dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire ou ses adjoints, Monsieur Deshayes ou Monsieur Blin, à signer tout document nécessaire à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux de restauration de l'église de la Pommeraye

La commune s'engage à inscrire dans ses différents budgets, les dépenses d'investissements liées au marché ainsi présenté.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Questions diverses :

Achat et distribution de masques

M. Deshayes explique que des masques ont été commandés en avril, la livraison est attendue dans les jours qui arrivent. Il convient de définir le mode de distribution. Après discussion, l'organisation retenue est la distribution, par les conseillers municipaux, dans les boîtes à lettres avec un message de la mairie.



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Confinement – COVID19

Fonctionnement pendant le confinement :

La mairie est restée ouverte au public tous les matins et joignable par téléphone matin et après-midi. Le service technique est également resté actif.

Un suivi entre les élus et l'EHPAD de la Barillière a été mis en place. Les entreprises ont été contactées pour prendre connaissance de leur situation.

Les habitants les plus fragiles et isolés ont été aidés par les élus.

Aide aux commerces de proximité

M. Targat informe les élus de la mise en place d'une aide aux entreprises par la communauté d'agglomération. Pour ce qui concerne les commerces de proximité, ce sont les communes qui peuvent se porter « garantes » d'un prêt octroyé par le réseau Initiative Calvados. La commune recense 2 commerces de proximité, le restaurant « La Fringale » et le salon de coiffure « Lisa Coiffure ».

Aide aux familles

Certaines familles bénéficiaires d'une aide aux repas du CCAS pour leurs enfants qui déjeunent à la cantine, ont reçu un bon d'aide alimentaire pendant le confinement.

Fin du conseil à 22h10